



REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -  
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

**VILLE DE MOLSHEIM  
67120**

**VILLE DE MUTZIG  
67190**

**DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR**  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Nombre de membres  
du Comité-Directeur  
du Syndicat **22**

Nombre de membres  
qui se trouvent en  
fonction **22**

Nombre de délégués :  
- présents : **17**  
- représentés : **2**  
TOTAL **19**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19 heures 45, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :

-  
-

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :

M. Maxime BRAND, Maire  
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la ville de **MUTZIG** :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe  
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Pour la commune de **DACHSTEIN** :

M. Léon MOCKERS, Maire  
M. Bertrand BOMO, Cons. Mun.

Pour la commune de **GRESSWILLER** :

M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la commune de **SOULTZ-B.** :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune de **DINSHEIM** :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :

M. Jean-Michel WEBER, Maire  
M. Gilbert STECK, Adjoint  
M. Laurent FURST, Cons. Mun.

Pour la commune de **WOLXHEIM** :

M. Adrien KIFFEL, Maire  
M. Gérard PIERRON, Adjoint

Membres représentés :

M. René BAAS  
Mme Martine BRENCKLE

ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
ayant donné procuration à Mme Anne GROSJEAN

Excusé :

M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM  
Mme Alexandra COLIN, Conseillère Municipale de SOULTZ-LES-BAINS

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019**

---

**N° 19-12**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 juin 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 juin 2019, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE CONSEIL DE L'AGENT COMPTABLE, SUITE A SON REMPLACEMENT**

---

**N° 19-13**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** sa délibération N° 17-21 du 14 décembre 2017 décidant d'accorder à Madame Michèle CLOCHETTE, agent comptable du SIVOM, Trésorière de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Thierry HOFFERLIN a remplacé Madame Michèle CLOCHETTE dans ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**VU** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la confection des documents budgétaires ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
demande**

le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil financier et budgétaire,

**accorde**

à Monsieur Thierry HOFFERLIN, agent comptable du SIVOM, Trésorier de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2020**

---

**N° 19-14**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019, arrêté par le Comité-Directeur en sa séance ordinaire du 28 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2020 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019, telles que présentées ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Crédits 2019</b>	<b>Autorisations 2020</b>
20	Immobilisations incorporelles	86.280,00 €	21.570,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.351.552,06 €	337.888,00 €

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX – ADHESION  
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

---

**N° 19-15**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** sa délibération N° 12-17 du 13 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance notamment ;

**CONSIDERANT** que cette convention est arrivée à son terme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi N° 3-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissement publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Comité-Directeur N° 19-10 du 27 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque Prévoyance,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 1er octobre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'adhérer à la convention de participation mutualisé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**accepte corrélativement**

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

**confirme**

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de Prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la Collectivité, déterminés par délibération N° 12-17 du 13 décembre 2012 , après actualisation, comme suit :

- l'assiette de cotisation sera constituée du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, ainsi que du régime indemnitaire,
- le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 20,47 €\* brut,
- le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 245,64 €\* brut,
- cette participation sera modulée selon les revenus de la manière suivante :

↳ Modalités :

- Majoration de 0,0628 € \*par point d'indice au-delà de l'indice majoré minimum de rémunération de référence dans la Fonction Publique Territoriale (IM 326 au 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- Majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,34 € par tranche de 100 € proratisables.

*\*Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.*

Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée, outre la valeur du point d'indice, sur le taux de cotisation fixé par le prestataire.

**prend acte**

que le Centre de Gestion de Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02% pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion de Bas-Rhin.

**autorise**

le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**\* \* \***

**LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ**

**Le Président,**

**Les membres du Comité-Directeur,**